Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 51-2026

Date de convocation : 1er octobre 2026

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 20 : BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sebastien, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TOMI Christian

Représentés : 9 : ARENA Jean-Baptiste par LECCIA Jean-Pierre ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; FICAJA Pascale par BERNARD Gérard ; GIANSILY Yves par FLORI Claude ; LUCIANI Cyril par CAMPOCASSO Jean-Marc ; OLMETA Claudy par COSTA Paul ; QUILICI Sylvie par JEANNE Jeanne ; TERAMO Alexandra par SANTONI Virgine ; VINCENTI Antoine par TOMI Christian

Absents : 2 : MARCHETTI Etienne, PONZEVERA Juliette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CASANOVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant que le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du Compte Financier Unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Considérant qu'avant de transmettre ce rapport à chaque commune de l'EPCI, il convient que le conseil communautaire en reçoive communication et prenne acte de son contenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

***Ouï** l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :*

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 de la CCNCO ;
- **DIT** que le rapport d'activité 2025 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU CONCA D'ORU

Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA